



COMMUNE DE VAL-MONT
SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal DECIDE :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2016 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs.

3°) de désigner M. Sébastien DESBOIS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES

Convocation : 29/02/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BABEY. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Ludovic .FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Céline . PERROT . POTIRON .

Absents : BELORGEY Sébastien . DA COSTA Tony . GOULIER Patrice . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . Excusés . LENOBLE Bernard, excusé, A donné pouvoir à LENOBLE Céline .
RESULTAT DU VOTE : 16 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

39 - MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTROLE DE LEGALITE :

- ✚ Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L.3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;
- ✚ Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;
- ✚ Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;
- ✚ Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;
- ✚ Vu la délibération n°2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant de déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;
- ✚

COMMUNE DE VAL-MONT
SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES

. Vu la délibération n° 04 du 30/01/2009 du conseil municipal de JOURS EN VAUX autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

- + Vu la délibération du 15 janvier 2008 du conseil municipal d'IVRY EN MONTAGNE autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune nouvelle de VAL-MONT transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- + Une simplification des échanges,
- + Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression),
- + Un échange sécurisé,
- + Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

Les Conseils municipaux ont par leurs délibérations, autorisé les communes de JOURS EN VAUX et IVRY EN MONTAGNE à adhérer au GIP E-Bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers de télétransmission ATEXO.

La commune nouvelle de VAL-MONT a contacté la Préfecture de la Côte d'Or afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'autoriser l'adhésion de la Commune Nouvelle de VAL-MONT au programme ACTES ainsi que Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Monsieur le Préfet de la Côte d'Or (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

SEANCE DU 05 MARS 2016 A 10 HEURES

Convocation : 29/02/2016 PRESIDENT : Christian BRESSOULALY MAIRE -SECRETAIRE DE SEANCE : BABEY. Ont participé au vote : BABEY . BELIN . BOLOT . BRESSOULALY . BULLIER . CHATELET . DEMARTINECOURT. DESBOIS . ESSA . FICHOT Ludovic .FICHOT Michel . GUILLEMARD . LENOBLE Céline . PERROT . POTIRON .

Absents : BELORGEY Sébastien . DA COSTA Tony . GOULIER Patrice . MANIERE Michel . MANIERE Raymond . Excusés . LENOBLE Bernard, excusé, A donné pouvoir à LENOBLE Céline .
RESULTAT DU VOTE : 16 POURS 0 CONTRE 0 ABSTENTION .

40 - VOTE DE SUBVENTION :

LE CONSEIL MUNICIPAL : - DECIDE de voter une subvention de 50 € au profit des services de l'ONF de la région de Verdun (Meuse).

La dépense sera inscrite à la comptabilité communale de l'exercice 2016.